

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

**Le lundi 19 octobre 2020 à vingt heures**, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire.

**Date de la convocation** : le jeudi 15 octobre 2020.

**Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice**, à l'exception de Monsieur Loïc GUEGANTON qui a donné pouvoir à Monsieur Simon JEGOU, de Madame Claudie LE NEL qui a donné pouvoir à Madame Claudie LE ROUX, de Madame Gaëlle LE DILOSQUER. Monsieur Jacques KERROS est arrivé au moment d'aborder le point n°5.

Madame Rythysey CŒUR a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

Suite à la proposition de l'AMF, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de respecter une minute de silence suite à l'assassinat de Monsieur Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine survenu vendredi 16 octobre. Le Conseil municipal rappelle ainsi son attachement aux grands principes de la République et l'immense respect dû à celles et ceux qui ont pour mission de former les citoyens de demain.

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES DERNIERES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 septembre et du 9 octobre 2020.

## **2. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

L'assemblée de SAINT-PABU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la commune compte 2 108 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020

**DECIDE**, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, à compter du 9 octobre 2020, date de la première réunion du Conseil municipal, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, des conseillers délégués et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Maire** : 40 % de l'indice 1027

**4 adjoints au Maire** : 13,50 % de l'indice brut 1027 pour chacun

**8 conseillers délégués** : 5 % de l'indice brut 1027 pour chacun

**6 conseillers municipaux** : 1,20 % de l'indice brut 1027 pour chacun

## **3. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de revoir la composition des différentes commissions municipales.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se sont répartis comme suit, par 16 voix pour et 1 abstention (Franck MENGUY) :

**Vie scolaire, jeunesse** : David BRIANT, Rythysey CŒUR, Claudie LE ROUX, Monique GORDET, Franck MENGUY, Gaëlle LE DILOSQUER, Catherine VIGNON, Yvonne ROUZIC, Simon JEGOU, Nadège HAVET, Loïc GUEGANTON

**Urbanisme, vie économique, domaine maritime** : David BRIANT, Bernard CALVARIN, Armelle JAOUEN, Gildas BEGOC, André BEGOC, Catherine VIGNON, Simon JEGOU, Alain DUCEUX, Loïc GUEGANTON, Hervé BOTHOREL

**Finances** : David BRIANT, Bernard CALVARIN, Claudie LE ROUX, Monique GORDET, Rythysey CŒUR, André BEGOC, Nadège HAVET, Loïc GUEGANTON

**Travaux** : David BRIANT, Jacques KERROS, Hervé BOTHOREL, Gildas BEGOC, Armelle JAOUEN, Claudie LE ROUX, André BEGOC, Nadège HAVET, Bernard CALVARIN, Alain DUCEUX

**Action sociale, accessibilité** : David BRIANT, Claudie LE ROUX, Claudie LE NEL, Yvonne ROUZIC, Monique GORDET

**Communication, action culturelle, animation** : David BRIANT, Simon JEGOU, Claudie LE NEL, Yvonne ROUZIC, Armelle JAOUEN, Rythysey CŒUR, Catherine VIGNON, Gaëlle LE DILOSQUER, Franck MENGUY, Loïc GUEGANTON

**Transition écologique** : David BRIANT, Catherine VIGNON, André BEGOC, Claudie LE NEL, Gaëlle LE DILOSQUER, Rythysey CŒUR, Armelle JAOUEN

## **4. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 6 le nombre de conseillers élus par le Conseil municipal et à 6 le nombre de personnes nommées par le Maire au Conseil d'administration du CCAS.

## **5. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à élire 6 membres du Conseil municipal pour faire partie du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale (CCAS). Les membres élus sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Par 18 voix, sont élus pour siéger au Conseil d'administration du CCAS : Madame Claudie LE ROUX, Madame Monique GORDET, Madame Yvonne ROUZIC, Madame Claudie LE NEL, Monsieur André BEGOC, Madame Rythysey CŒUR.

## **6. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, AU JURY DE CONCOURS ET A LA COMMISSION RELATIVE AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

Les procédures de désignation des membres du Conseil municipal à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), au Jury de Concours et à la Commission relative aux Délégations de Service Public (DSP) se faisant au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, Monsieur le Président propose au Conseil municipal de procéder à l'élection au scrutin des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la Commission d'appel d'offres, du Jury de Concours et de la Commission relative aux Délégations de Service Public.

Par 18 voix, sont donc élus :

Membres titulaires de la Commission d'appel d'offres, du Jury de Concours et de la Commission relative aux Délégations de Service Public : Madame Armelle JAUEN, Monsieur Jacques KERROS, Monsieur Alain DUCEUX.

Membres suppléants de la Commission d'appel d'offres, du Jury de Concours et de la Commission relative aux Délégations de Service Public : Monsieur Hervé BOTHOREL, Monsieur Gildas BEGOC, Madame Yvonne ROUZIC.

## **7. DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUTRES ORGANISMES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de revoir la représentation de la Commune dans les organismes intercommunaux ci-dessous suite aux élections du 9 octobre dernier. La représentation de la Commune aux autres organismes telle que définie lors de la séance du Conseil municipal du 9 juin 2020 n'est pas modifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, désigne, par 18 voix pour :

**Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère :**

- Titulaires : André BEGOC, Alain DUCEUX
- Suppléants : Hervé BOTHOREL, Bernard CALVARIN

**VIGIPOL :**

- Titulaire : Alain DUCEUX
- Suppléant : Gaëlle LE DILOSQUER

**Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) de l'Aber Benoît :**

- Titulaire : Bernard CALVARIN
- Suppléant : Gaëlle LE DILOSQUER

## **8. NOMINATION ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE**

En juin 2020, Madame Claudie LE ROUX s'était proposée pour être élue référente Sécurité routière pour la Commune de SAINT-PABU. Mais elle ne souhaite pas continuer. Monsieur Alain DUCEUX, qui était référent Sécurité routière pour la Commune de SAINT-PABU lors du mandat 2014-2020, propose son nom. Accord unanime.

## **9. DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre de ses compétences.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal, et pour la durée de son mandat, à prendre les décisions figurant à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales telles que détaillées dans le compte-rendu du Conseil municipal du 9 juin 2020, et qu'en cas d'empêchement du Maire, les délégations qu'il aura consenties aux adjoints, aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires de la collectivité ne sont pas rapportées.

## **10. AUTORISATION A RECRUTER DES AGENTS NON-TITULAIRES DE REMPLACEMENT, OCCASIONNELS OU SAISONNIERS**

Sur le rapport de Monsieur le Maire SAINT-PABU et après en avoir délibéré, par 18 voix pour, décide d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

## **11. CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS RESIDANT DANS D'AUTRES COMMUNES ET SCOLARISES DANS LES ECOLES DE SAINT-PABU**

Pour solliciter de ces communes le versement du forfait scolaire, il faut au préalable délibérer sur son montant.

Le coût moyen par élève dans notre commune, calculé d'après le dernier compte administratif, s'élevant à 795,31 €, Monsieur le Maire propose de fixer à ce montant la participation à adresser aux communes de résidence des enfants scolarisés à SAINT-PABU pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, décide que les communes de résidence des enfants non-domiciliés à Saint-Pabu et scolarisés sur la Commune sont tenues à une participation de 795,31 € par élève pour l'année scolaire 2019-2020.

## **12. MOTION DE SOUTIEN A LA BRITANNY FERRIES**

Le 11 septembre 2020, les élus de Haut-Léon Communauté (Finistère) ont voté une motion de soutien à Brittany Ferries. Les élus des conseils municipaux de Bretagne sont aujourd'hui appelés à témoigner de leur solidarité et de leur soutien en relayant cet appel à un réel soutien gouvernemental pour la Compagnie. Monsieur le Maire propose de voter cette motion et la publier sur le site internet de la commune. Accord par 17 voix pour et 1 abstention (Nadège HAVET).